



Courrier arrivé

AOUT
31 JUIL. 2014

DDTM du Nord / SEE

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION
TECHNIQUE ET DES ÉTUDES

SEE				
Dores				
S.M.				
P.				
B.				
P.				
M.				
O.				
A.				
I Informa.				
P Participat.				

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Service Eau Environnement (SEE)
Cellule Police de l'Eau
62 Boulevard de BELFORT
BP 289

59019 LILLE Cedex

A l'attention de Monsieur STANISLAVE

Nos Réf. : DPTE/TG/SD/EM/LI/08.2014

LILLE,

Le 31 JUIL. 2014

DDTM - NORD

- 1 AOUT 2014

COURRIER - ARRIVEE

OBJET :

URMA - Antenne de BRUAY SAINT SAULVE

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif à la construction de la future Université Régionale des Métiers de l'Artisanat, antenne de BRUAY SAINT SAULVE.

Conformément au nouveau décret du 1^{er} juillet 2014, n° 2014 - 750, modifiant l'article R 214-32, vous trouverez également la note de présentation de l'opération (démarches initiales et projet).

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,
Thierry GILLET



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
CRÉATION D'UNE UNITÉ RÉGIONALE DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT
À BRUAY SUR L'ESCAUT ET SAINT-SAULVE

COMMUNES DE BRUAY SUR L'ESCAUT ET SAINT-SAULVE

DOSSIER N° 59-2014-00134

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Commandeur de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01/08/14, présenté par le CONSEIL RÉGIONAL NORD - PAS DE CALAIS, enregistré sous le n° 59-2014-00134 et relatif à la : CRÉATION D'UNE UNITÉ RÉGIONALE DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT À BRUAY SUR L'ESCAUT ET SAINT-SAULVE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Conseil Régional Nord - Pas de Calais

151 Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

concernant la :

CRÉATION D'UNE UNITÉ RÉGIONALE DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT

dont la réalisation est prévue dans les communes de BRUAY SUR L'ESCAUT et SAINT-SAULVE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Déclaration	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)		
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01/10/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de BRUAY SUR L'ESCAUT et SAINT-SAULVE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de BRUAY SUR L'ESCAUT et SAINT-SAULVE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé plus 2 mois, date à laquelle vous pouvez commencer les travaux, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 7 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
 - Arrêté du 27 août 1999
-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

664/PE

Monsieur le Président
du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais
151, avenue du Président Hoover

59555 LILLE cédex

Lille, le **21 AVR. 2015**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la création d'une Unité Régionale des Métiers de l'Artisanat à Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve »

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/08/2014, **je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.**

Cet accord est basé sur le dossier du 06/02/2015.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Je vous rappelle que les mesures compensatoires suite à la destruction de zone humide doivent être mises en place **dès le démarrage des travaux.**

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés aux mairies de Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00134 est suivi par Lionel STANISLAVE (courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr – Téléphone : 03 28 03 84 11).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental,

Philippe LALART
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint
PIERRICK HUET

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

CONSEIL REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS
CREATION D'UNE UNITE REGIONALE DES METIERS DE
L'ARTISANAT SUR LES COMMUNES
DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT ET SAINT-SAULVE

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00134

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord

Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau

62, boulevard de Belfort

CS 90007

59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

665/PE

Madame le Maire
de la Commune de Bruay-sur-l'Escaut
26, place des Farineau

59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT

Lille, le 21 AVR. 2015

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, en date du 01/08/014, concernant l'opération suivante :

« la création d'une Unité Régionale des Métiers de l'Artisanat à Bruay-sur-l'Escaut et Saint Saulve »

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00134, est suivi par Lionel STANISLAVE (courriel : lionel.stganislave@nord.gouv.fr – téléphone : 03 28 03 84 11) qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental,

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Philippe LALART
Directeur adjoint
PIERRICK TOET

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h30-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

666/PE

Madame le Maire
de la Commune de Saint-Saulve
146, rue Jean Jaurès

59880 SAINT-SAULVE

Lille, le **21 AVR. 2015**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, en date du 01/08/014, concernant l'opération suivante :

« la création d'une Unité Régionale des Métiers de l'Artisanat à Bruay-sur-l'Escaut et Saint Saulve »

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00134, est suivi par Lionel STANISLAVE (courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr – téléphone : 03 28 03 84 11) qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental,

Philippe LALART

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h30-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex